



Maxent, le 15 juin 2023

A l'attention des Parents d'Elèves.

**Commune
de
MAXENT**

2 rue du Prélois
35380 Maxent

☎ 02.99.06.70.15

📄 02.99.06.76.54

Secrétariat ouvert

*Du lundi au samedi
de 9 h à 12 h*

*le vendredi
de 14 h à 17 h*

Madame, Monsieur,

Pour inscrire votre/vos enfant/s aux services périscolaires (garderie et cantine) pour l'année scolaire 2023/2024, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joints et de les retourner **au plus tard le lundi 10 juillet** :

- Dans la boîte aux lettres de la mairie
- Ou, lors des permanences qui auront lieu le jeudi 6 et lundi 10 juillet de 9h à 11h à la mairie (bureau de la responsable périscolaire).

Liste des documents à fournir :

- La fiche individuelle de renseignements complétée et signée
- Le coupon d'engagement au respect du code de bonne conduite complété et signé (un coupon par enfant)
- Le mandat de prélèvement SEPA, si vous optez pour ce mode de paiement (n'oubliez pas de joindre un **Relevé d'Identité Bancaire**).
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire 2023-2024 pour chaque enfant
- L'attestation de Quotient familial (CAF ou MSA).

En vous souhaitant bonne réception.

Recevez Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Monsieur Ange PRIOUL,
Maire de Maxent.



REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES
MUNICIPAUX
GARDERIE et RESTAURANT

MAIRIE de MAXENT
2 rue du Prélois
35380 MAXENT
Tél. : 02 99 06 70 15
mairie@maxent.fr

La commune de Maxent est heureuse de vous accueillir dans ses locaux : restaurant scolaire, garderie et tous les locaux utilisés sur les temps périscolaires sous la responsabilité exclusive de la commune. Le présent règlement a pour but de contribuer à créer une ambiance paisible et conviviale. Il devra être respecté par l'ensemble des utilisateurs pour toute occupation régulière ou occasionnelle, durant le temps du midi (cantine, cour de récréation et trajets) ainsi que durant le temps de garderie du matin et du soir.

Les règles de vie s'appliquent partout
Le code de bonne conduite sera lu en famille et validé
Par les parents et leur enfant

(voir en fin de règlement)

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est assuré par le personnel communal dans la salle polyvalente. Le restaurant scolaire accueille les enfants les jours de classe à raison de 2 services :

- Premier service : 11h50 - 12h40
- Deuxième service : 12h30 - 13h20

Le temps de restauration est aussi un temps d'échange, de détente et de convivialité. Le service de restauration a pour objectif de servir une alimentation de qualité, saine et équilibrée, de favoriser la découverte de nouvelles saveurs et de participer à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

- L'enfant doit être suffisamment autonome pour manger seul, le personnel ne peut pas donner à manger à chacun individuellement.
- Les repas ne peuvent être adaptés à la demande des familles à l'exception de la substitution de la viande de porc par un autre plat sous réserve d'une demande écrite de la famille au moment de l'inscription.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.
- En cas de prescription médicale d'un régime alimentaire particulier, les parents doivent en informer par écrit le service d'accueil de la mairie.

Serviettes de tables

- Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu est fournie par la commune. Celle-ci est changée tous les jours.
- Pour les enfants des classes élémentaires, une serviette en papier est fournie à chaque enfant.

Inscriptions

L'inscription se déroule de la façon suivante :

- Pré-inscription : le vendredi matin pour les repas de la quinzaine suivante, soit 2 semaines avant.
- Annulation ou inscription tardive exceptionnelle : la veille du jour du repas impérativement avant 9 heures à la mairie. Sauf annulation, la pré-inscription devient définitive.

Attention aux veilles de jours fériés, les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant. Les repas commandés et confirmés seront automatiquement facturés sauf en cas de maladie.

Un enfant dont le repas ne serait pas prévu se verra toutefois accepté au restaurant scolaire mais cela doit rester exceptionnel. En cas de récurrence, un supplément au tarif sera appliqué. Il sera multiplié par deux à compter du 6^{ème} repas.

DEPLACEMENTS

Les enfants qui mangent à la cantine et/ou qui fréquentent la garderie sont pris en charge par le personnel communal.

Afin d'assurer la sécurité des élèves de la cour des écoles vers le restaurant scolaire et de la cour des écoles vers la garderie, le déplacement doit s'effectuer en bon ordre sur le chemin ou sur le trottoir afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Dans les rangs, les enfants respectent les consignes données par le personnel encadrant.

GARDERIE MUNICIPALE « MAX' ENFANTS »

La garderie est assurée les jours de classe par le personnel communal. Les enfants sont accueillis :

- le matin de 7h15 à 8h20
- le soir de 16h15 à 19h

Le service de garderie a pour objectif d'assurer la garde des enfants en dehors des heures scolaires. La garderie a un rôle uniquement de surveillance. Les enfants du primaire pourront travailler en autonomie, aucune exigence d'aide aux devoirs ne pourra être formulée auprès du personnel.

La facturation sera établie selon la présence de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer les enfants. La famille doit déclarer par écrit aux services périscolaires toute personne autorisée à venir chercher son enfant. Il pourra être procédé à une vérification d'identité.

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires et en particulier l'heure de fin de garderie à 19 heures.

Si l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant devait être changé, il est essentiel d'en prévenir :

- la mairie par mail avant 12 heures : mairie@maxent.fr
- la garderie par téléphone au 02 99 06 76 21

En cas de non-respect de cette heure de fin, une majoration de 25 € par retard et par enfant sera ajoutée à la facture mensuelle.

En cas de non-respect répété de ces horaires, les parents ou représentants concernés seront avisés que leurs enfants ne seront plus acceptés à la garderie.

Voté par le conseil municipal
Séance du 22 juin 2021
Le Maire
Ange PRIOUL

AVERTISSEMENTS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE

1 ^{er} avertissement	L'enfant et sa famille seront prévenus par mail de l'avertissement. L'enfant devra effectuer une action de participation à la vie collective. (Exemple : aider à débarrasser les tables, ranger les jeux, écrire une lettre d'excuse, ...)
2 ^{ème} avertissement	Un mail sera adressé à la famille avec indication qu'un changement d'attitude de l'enfant est fortement attendu. De plus une fiche de réflexion sera à remplir par l'enfant.
3 ^{ème} avertissement	Les parents et l'enfant sont convoqués à la mairie en vue de trouver des solutions avec un rappel du code de bonne conduite.
4 ^{ème} avertissement	Suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire. Si aucun changement de comportement n'est constaté, une exclusion définitive pourra être prononcée.

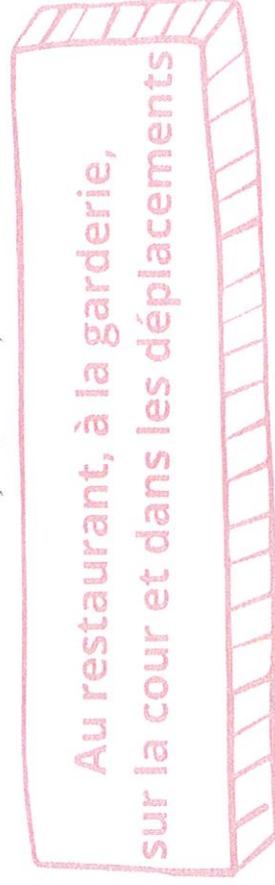
Toute inscription à la garderie ou au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement

CODE DE BONNE CONDUITE

Pour une ambiance conviviale et amicale pendant les temps périscolaires, je m'efforce de respecter les règles de bonne conduite. Pour m'en souvenir, j'affiche ce code dans ma chambre et je le relis souvent.



- Je parle sans crier
- Je reste assis toute la durée du repas
- Je goûte à chaque plat sans obligation de finir mon assiette
- Je mange proprement, je respecte la nourriture et j'essaie de ne pas gaspiller



- Je parle sans crier
- Je respecte les règles de jeux
- Je suis bon joueur, je ne m'énerve pas si je perds

- J'évite les bagarres et les bousculades
- Je respecte les règles de sécurité
- Je ne jette rien au sol et sur les autres
- Je parle poliment à mes camarades et au personnel
- Je respecte les consignes données par les adultes
- Je respecte les adultes qui m'encadrent ainsi que les locaux et le matériel mis à ma disposition
- J'apprends à accepter tout le monde et à aider ceux qui en ont besoin



Merci de compléter ce coupon et de le retourner en mairie avec le dossier d'inscription.

<p>Je m'engage en tant que petit citoyen à respecter avec le sourire ce code de bonne conduite</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Ecole :</p> <p>Classe :</p> <p>Signature de l'enfant :</p>	<p>En tant que parents, nous nous engageons à échanger avec notre enfant sur le comportement et l'intérêt de chacun d'avoir une attitude respectueuse.</p> <p>Nous nous engageons à faire respecter ce code de bonne conduite.</p> <p>Signature des parents :</p>
---	---

<p>Je m'engage en tant que petit citoyen à respecter avec le sourire ce code de bonne conduite</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Ecole :</p> <p>Classe :</p> <p>Signature de l'enfant :</p>	<p>En tant que parents, nous nous engageons à échanger avec notre enfant sur le comportement et l'intérêt de chacun d'avoir une attitude respectueuse.</p> <p>Nous nous engageons à faire respecter ce code de bonne conduite.</p> <p>Signature des parents :</p>
---	---

<p>Je m'engage en tant que petit citoyen à respecter avec le sourire ce code de bonne conduite</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Ecole :</p> <p>Classe :</p> <p>Signature de l'enfant :</p>	<p>En tant que parents, nous nous engageons à échanger avec notre enfant sur le comportement et l'intérêt de chacun d'avoir une attitude respectueuse.</p> <p>Nous nous engageons à faire respecter ce code de bonne conduite.</p> <p>Signature des parents :</p>
---	---



TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

2023-2024

CANTINE

Mise en place du dispositif de l'Etat "la cantine à 1 euro" à compter de Septembre 2023 :

Le Conseil Municipal a décidé de valider le 6 juin 2023 la mise en place d'une tarification sociale des repas de cantine pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA. Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3.70€ par repas.

Tranche	Quotient familial	Tarifs
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €
T3	QF supérieur à 1 300 €	3,70 €

Repas d'un enfant non prévu (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6^{ème} repas.

GARDERIE MATIN ET SOIR

Garderie périscolaire	Tarifs
La ½ heure	0,75 €
Dépassement d'horaires : Au-delà de la fermeture à 19h00	Forfait de 25,00 €

IDENTITE DE L'ENFANT

NOM : Prénom : Date de naissance :

École fréquentée : Classe

N° allocataire aux prestations familiales :

IDENTITE DES RESPONSABLES LEGAUX

Rep 1 : Père Mère Autre (précisez)

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal : Commune :

N° de téléphone : N° de téléphone travail :

Adresse mail :

Rep 2 : Père Mère Autre (précisez)

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal : Commune :

N° de téléphone : N° de téléphone travail :

Adresse mail :

Personnes à contacter en cas d'urgence (autres que les parents)

	Noms & Prénoms	Adresse	N téléphone fixe	N° téléphone portable
1)				
2)				

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé ? Oui Non

Un certificat médical précisant tout problème de santé particulier (allergie, intolérance alimentaire, asthme, etc ...)

doit être obligatoirement fourni avec le dossier d'inscription. Ce dernier sera accompagné de l'ordonnance du médecin prescrivant le traitement à suivre en cas de problème ainsi que d'une autorisation parentale permettant à l'encadrant d'administrer le médicament adapté. En l'absence de certificat médical, la municipalité se décharge de toute responsabilité.

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est nécessaire en cas d'allergie alimentaire et/ou trouble de la santé évoluant sur une longue période.

.....

Votre enfant suit-il un régime alimentaire spécifique ? Oui Non Si oui, lequel

Nom du médecin traitant	Adresse	N° téléphone

Coordonnées des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant avant 19 heures, heure impérative de fin de la garderie

Nom-prénom Qualité : Tél :
 Nom-prénom Qualité : Tél :
 Nom-prénom Qualité : Tél :
 Nom-prénom Qualité : Tél :

Autorisation de droit à l'image

J'autorise les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toute forme (rayer la mention inutile)

OUI

NON

INSCRIPTION AU RESTAURANT MUNICIPAL

- Mon enfant mange à la cantine tout au long de l'année, veuillez préciser les jours :
 Lundi Mardi Jeudi Vendredi
 En cas de désinscription occasionnelle, merci d'envoyer un mail à l'adresse : periscolaire@maxent.fr , au plus tard la veille avant 9h.
- Mon enfant mange à la cantine occasionnellement, merci d'envoyer un mail à l'adresse :
periscolaire@maxent.fr , le vendredi matin pour les repas de la quinzaine suivante, soit deux semaines avant.

Mode de règlement

- Je choisis : Le prélèvement automatique (joindre le mandat SEPA et un RIB que vous optiez déjà ou non pour ce mode de règlement)
 Le paiement à réception de la facture

Documents à fournir

- Attestation d'assurance couvrant l'enfant – copie de l'assurance scolaire ou Responsabilité civile 2023/2024
- Certificat médical ou PAI si problème(s) de santé
- Le coupon figurant en page 4 du règlement intérieur (un coupon par enfant)
- RIB et mandat SEPA
- Attestation de Quotient familial

Je/Nous soussigné(es), M. Mme, responsable(s) de l'enfant, (Nom-Prénom), déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise(ons) les encadrants et le personnel municipal en charge de l'encadrement des enfants, à prendre en cas d'accident ou maladie toutes les mesures d'urgence nécessaires y compris l'hospitalisation de notre enfant dont le nom est indiqué ci-dessus.

Date et Signature des parents ou du représentant légal

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2019. La mairie de Maxent, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par les agents. Ces données sont nécessaires pour le traitement des affaires scolaires, il s'agit d'une obligation légale dont le caractère est obligatoire. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes (DGP/SIAF/2004/006) établies par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Mairie de Maxent, Monsieur le Maire, 2 rue du Prélois, 35 380 MAXENT. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35 236 THORIGNÉ-FOUILLARD cedex ou dgd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.